

# École de Musique Municipale de Péret

## Conditions d'inscription

### Article 1 :

L'inscription des élèves ne devient définitive qu'au moment du dépôt du dossier dûment rempli et accompagné du règlement par chèques de la totalité des frais d'inscription.

### Article 2 :

Le règlement des frais d'inscription peut être échelonné au mois, au trimestre ou à l'année, il suffira pour l'élève ou ses représentants légaux de préciser dans le dossier d'inscription l'échéancier choisi et d'établir et de joindre le nombre de chèques correspondant lors du dépôt du dossier.

### Article 3 :

L'inscription est valable du 1er octobre au 30 juin de l'année en cours, aucun remboursement de pourra être exigé par l'élève ou ses représentants légaux en cas d'abandon des cours durant cette période, sauf dans les cas de force majeure : déménagement, perte d'emploi, invalidité ...

### Article 4 :

Les élèves s'engagent à suivre les cours avec assiduité, pour ceux inscrits en cursus « instrument » la participation aux cours suivants est obligatoire :

- Instrument
- Formation musicale (solfège)
- Répétition de l'orchestre

Les cours facultatifs proposés dans ce cursus (Atelier percussion, ensemble vocal) doivent être choisis au moment de l'inscription, une fois choisis, l'élève s'engage à y participer jusqu'au terme de son inscription.

### Article 5 :

L'élève ou ses représentant légaux s'engagent à prévenir l'école de musique municipale de Péret en cas d'absence.

### Article 6 :

#### **Droit à l'image**

La commune souhaite réaliser, pendant les activités, des prises de vues sur lesquelles figure la personne inscrite et utiliser librement ces photographies, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation quel que soit le support.

J'accepte.

Je refuse.

Lu et approuvé  
Signature